Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260224-D2026_006-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-006

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 17/02/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, SALIOU Jean-Paul, MALOU Mohamed, LOUEDEC Martine, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, BOYENVAL Virginie

Absents : LASCAULT Sophie (pouvoir à M. IRRIEN Joseph), KERVEADOU Alfred, CHOQUER Laëtitia (pouvoir à M. SALIOU Jean-Paul), GOURVIL Thomas

Mme Carine PUIL a été élue secrétaire de séance

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi de Finances pour 2026,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies
Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des impôts directs locaux et précise que les bases pour 2026 ont augmenté mécaniquement de 0,8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,96%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49,84%
Taxe d'habitation	15,67%

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux

Fait à Garlan, le 24/02/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29140

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260224-D2026_006-DE